

# REGLEMENT DU JEU 2022 « Avec NESTLE® chez CORA, soutenons les actions des banques alimentaires »

## 1) Organisation du Jeu

La Société Nestlé France, SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 34-40 rue Guynemer – 92 130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 31/05/2022 à 8h00 au 14/06/2022 inclus à 23h59 (heure française), un jeu avec obligation d'achat intitulé « Le grand Jeu NESTLE® Transversal chez CORA en 2022 » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur le site Internet « Croquons la vie » à l'adresse suivante :

<https://www.croquonslavie.fr/jeux/cora2022>

## 2) Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de la participation résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

## 3) Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Site internet de « Croquons La Vie » via l'URL : <https://www.croquonslavie.fr/jeux/cora2022> ;
- Supports publicitaires en magasin : dispositifs « publicité sur le lieu de vente » (« PLV ») dans les magasins CORA participant à l'opération ;
- Encart tract CORA en diffusion nationale ;
- Newsletter envoyée aux membres de Croquons La Vie ;

## 4) Dotations mises en jeu

La dotation suivante est mise en jeu :

- **Vingt-cinq (25) bons cadeaux d'une valeur unitaire indicative de 200€\* TTC sous forme de deux (2) cartes cadeaux de 100€ euros TTC valables dans l'enseigne CORA.**

Ces cartes cadeaux seront utilisables dans tous les hypermarchés de l'enseigne Cora de France (hors station-service/carburant, Drive et cafétéria), cumulables, utilisables en une ou plusieurs fois et valables jusqu'au 31/12/2023. Elles ne peuvent pas être utilisées pour acheter une autre carte cadeau ni être utilisées en caisses en libre-service.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **5) L'action solidaire ci-dessous est mise en place**

Dans le cadre du Jeu, la société Nestlé France s'est engagée à reverser cinq-mille (5000) € TTC sous forme de virement à l'association de la Fédération Française des Banques alimentaires via l'agence Lonsdale.

## **6) Modalités de participation au Jeu**

Pour participer au Jeu, le participant doit avoir préalablement acheté simultanément trois (3) produits de la marque NESTLÉ® dans un hypermarché ou un Drive CORA entre le 31/05/2022 à 8h00 au 14/06/2022 inclus à 23h59 (heure française). Le participant devra conserver sa preuve d'achat jusqu'à l'obtention de la dotation (mentionnant de manière lisible les Produits le nom du magasin CORA où l'achat a été effectué et la date de l'achat), celle-ci lui sera demandée si le participant est tiré au sort - et suivre les étapes suivantes :

- Se rendre sur le site [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) entre 31/05/2022 à 8h00 au 14/06/2022 inclus à 23h59 heure française :
  - o soit directement sur le site [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) ;
  - o soit grâce à une Newsletter reçue de la part de Croquons La Vie ;
  - o soit en scannant le QR code présent sur l'un des supports publicitaires dans les magasins CORA participant à l'opération, renvoyant vers le site [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) ; qui annonce et renvoie vers le jeu.
- Une fois sur la page du Jeu, cocher la case « Oui, j'ai lu et j'accepte le règlement » puis cliquer sur « Je participe » ;
- Remplir l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire électronique (nom, prénom, adresse postale complète qui servira à l'envoi des dotations, adresse électronique, date d'achat et téléchargement de la preuve d'achat) ;
- Cocher les cases suivantes :
  - o « Je certifie être majeur au moment du Jeu, j'ai lu la « Politique de Nestlé® sur la protection des données personnelles, et j'accepte l'utilisation de mes données personnelles faites dans ce cadre. » ;
  - o « Je souhaite recevoir les communications Nestlé® en France. » ;
- Valider son inscription sur ce formulaire électronique ;

La participation sera prise en compte au moment où le participant clique sur le bouton « Envoi ».

## **7) Modalités générales**

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée sur toute la durée du Jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **8) Détermination des gagnants**

Le tirage au sort désignant vingt-cinq gagnants aura lieu le 15/06/2022 et sera effectué parmi les participants ayant complété le formulaire électronique conformément au présent règlement, ayant validé la participation au tirage au sort et sous réserve de la validité de la preuve d'achat. Seuls les participants ayant été tirés au sort seront informés par email et recevront par voie postale à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription leurs cartes cadeaux.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

## **9) Modalités d'obtention de la dotation**

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse qu'il aura indiquée lors de son inscription dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter du tirage au sort. Passé ce délai, le gagnant qui n'aurait pas reçu sa dotation est invité à contacter le Service Consommateur Nestlé en cliquant sur le lien suivant : [Accueil Nestlé France | Contactez-nous ! \(Nestle.fr\)](#)

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu : Nestlé France Service Consommateurs 34-40 rue Guynemer – 92 130 Issy-les-Moulineaux pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **10) Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **10.1. Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

### **10.2. Accès au règlement**

Le présent règlement est consultable sur le site officiel du Jeu :

<https://www.croquonslavie.fr/jeux/cora2022> jusqu'au 14/09/2022 inclus.

### **11) Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

### **12) Contestation et réclamation**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximums après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Nestlé France Service Consommateurs 34-40 rue Guynemer – 92 130 Issy-les-Moulineaux.

### **13) Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendant de sa volonté.

### **14) Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 12 mois après la fin de ce dernier, sauf pour les personnes ayant consenti à recevoir des offres spéciales et des informations sur NESTLÉ®. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « [Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles](#) ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à Nestlé France Service Consommateurs 34-40 rue Guynemer – 92 130 Issy-les-Moulineaux. En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

**15) Loi applicable**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.